

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 337

présenté par
Mme Morel et M. Lecamp

ARTICLE 8

À l'alinéa 6, après chacune des deux occurrences du mot :

« charbon »

insérer les mots :

« ou de biomasse solide dans le cas de procédés dont les rendements sont inférieurs à 70 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure la biomasse solide des projets de reconversion des centrales de production d'électricité, en raison de leur très faible rendement énergétique et de la concurrence d'usage de la biomasse forestière.